

ARRÊTÉ.

Ministre
 LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble dit "la Meije" sis sur le territoire des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, composé par :

- 1) - les Sommets, Cols et Arêtes, avec leurs faces rocheuses et glaciaires allant du sommet de la Lauze au Pic Oriental de la Meije :
 - Pic de la Grave (3.669 m.)
 - Col de la Girose (3.518 m.)
 - Le Rateau (3.766 m. et 3.809 m.)
 - Brèche de la Meije (3.358 m.)
 - Meije occidentale (3.982 m.) Centrale (3.974 m.) Orientale (3.890 m.)
- 2) Les arêtes secondaires descendant de ces sommets :
 - Arête du Pavé (3.824 m.)
 - Arête de l'Homme (Bec de l'Aigle 3.431 m.)
 - Bec de l'Homme 3.456 m. - Pic de l'Homme 2.883 m.)
 - Arête de la Meijette
 - Arête des Enfetchores
 - Arête du Peyron d'Amont
 - Arête du Peyron d'Aval
 - Arête du Promontoire,
- 3) Les glaciers :
 - De la Girose, du Vallon, du Lac, du Rateau, de la Meije, du Tabuchet, de la Salle, des Etançons.
- 4) Le Lac de Puy-Vachier,
- 5) Les refuges :
 - de l'Aigle,
 - du Promontoire,
 - Evariste Chancel.

En ce qui concerne le Département des Hautes-Alpes,

sont visées les parcelles cadastrales n°1154 à 1157-1161 à 1165 -
1169-1171 à 1190 section I, n°1147 à 1150- 1154 à 1165 - 1174
à 1196 section K, commune de la Grave, appartenant à la
Commune, ainsi que les façades, élévations et toitures des re-
fuges de l'Aigle et Chancel, propriété du Club Alpin Français,
7, rue La Boétie - Paris - (Section de Briançon Hautes-Alpes).

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de la Grave et au Club Alpin
Français.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 MARS 1943 194 .
Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,

